

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

21 avril 2004

B5-0192/04 }
B5-0201/04 }
B5-0207/04 }
B5-0214/04 } RC1

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 50, paragraphe 5, du règlement par

- Concepció Ferrer, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Bernd Posselt et Lennart Sacrédeus, au nom du groupe PPE-DE
- Cecilia Malmström et Bob van den Bos, au nom du groupe ELDR
- Luís Queiró et José Ribeiro e Castro, au nom du groupe UEN
- Bastiaan Belder, au nom du groupe EDD

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- PPE-DE (B5-0192/04),
- ELDR (B5-0201/04),
- EDD (B5-0207/04),
- UEN (B5-0214/04),

sur Cuba

RC\533421FR.doc

PE 344.668}
PE 344.747}
PE 344.753}
PE 344.760} RC1

FR

FR

Résolution du Parlement européen sur Cuba

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation à Cuba, et en particulier sa résolution du 4 septembre 2003,
 - vu les résolutions adoptées par l'Assemblée parlementaire ACP-UE,
 - vu la déclaration de la Présidence au nom de l'Union européenne, du 26 mars 2003, sur la détention d'opposants et de dissidents à Cuba,
 - vu la position commune 96/697/PESC sur Cuba, adoptée le 2 décembre 1996, définie par le Conseil conformément à l'article J.2 du traité sur l'Union européenne et régulièrement réactualisée,
 - vu les dispositions de l'accord d'association ACP-UE (accord de Cotonou),
 - vu l'article 50, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que la défense de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme, y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, constitue toujours l'un des principaux objectifs de l'Union européenne,
- B. rappelant la détention, il y a aujourd'hui plus d'un an, de 75 dissidents de l'opposition démocratique au régime castriste, liés pour la plupart au projet Varela,
- C. considérant qu'en juin 2003, l'UE a décidé d'accentuer la pression politique sur La Havane à la suite de ces arrestations,
- D. rappelant que dans le cadre de procédures extrêmement sommaires, ces citoyens ont été condamnés à des peines sévères, allant de 14 à 27 ans d'emprisonnement,
- E. considérant que ces personnes sont soumises à des conditions de détention inhumaines, à des centaines de kilomètres de leur domicile: visites restreintes, manque d'hygiène et de soins médicaux; le cas d'Oscar Espinosa Chepe, gravement malade, est particulièrement préoccupant,
- F. considérant que l'exercice de la liberté d'expression constitue un droit fondamental de la personne,
- G. rappelant qu'il a demandé au Conseil et à la Commission de suivre de près la situation des prisonniers politiques dans les prisons cubaines,

- H. regrettant que les autorisations nécessaires pour quitter Cuba et répondre à son invitation n'ont pas été récemment octroyées à M. Oswaldo Payá, prix Sakharov du PE en 2002,
- I. considérant "l'Initiative Sakharov", qui a recueilli la signature de 206 membres du Parlement européen avant même l'invitation faite à M. Oswaldo Payá Sardiñas de se déplacer en Europe par la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la défense et par la Conférence des Présidents, et qui a suscité des réactions positives tant de la part de la Présidence du Parlement européen que de la Commission européenne et du Conseil,
- J. considérant la situation actuelle en matière de respect des droits fondamentaux à Cuba,
1. condamne une nouvelle fois ces détentions, qui portent atteinte aux droits de l'homme les plus fondamentaux, notamment la liberté d'expression et d'association politique;
 2. invite instamment une fois de plus les autorités cubaines à libérer immédiatement tous les prisonniers politiques et demande au Conseil et à la Commission de continuer à prendre toutes les initiatives nécessaires pour réclamer leur mise en liberté;
 3. prend acte avec satisfaction de la libération de Julio Antonio Valdes pour des raisons de santé;
 4. réclame de la part des autorités cubaines des signes forts en faveur du respect intégral des libertés fondamentales, plus particulièrement la liberté d'expression et d'association politique;
 5. attend des autorités cubaines qu'elles décrètent de nouveau un moratoire de facto en matière de peine de mort;
 6. réclame le plus grand respect pour le processus constitutionnel consistant à collecter des signatures dans le cadre du projet Varela sur la base de l'article 88 de la Constitution de la République cubaine, lequel autorise les citoyens à présenter une initiative législative dès lors que 10 000 signatures ou davantage sont recueillies;
 7. réitère une fois de plus sans réserve l'engagement et la disponibilité de l'Union européenne en ce qui concerne l'aide destinée au peuple cubain;
 8. rappelle que les objectifs de la politique extérieure de l'Union européenne sont fondés sur la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sur l'encouragement des processus de transition vers la démocratie pluraliste et sur le soutien d'un développement économique durable qui permette d'améliorer le niveau de vie de la population;

9. sollicite de toutes les institutions communautaires qu'elles fassent leur "l'invitation ouverte" adressée à M. Oswaldo Payá Sardiñas, lauréat du prix Sakharov en 2002, récemment proposée par l'"Initiative Sakharov" et soutenue par la Présidence du Parlement, et demande aux autorités cubaines de ne plus s'opposer à son déplacement en Europe;
10. exhorte les États membres à exercer une pression sans équivoque auprès des autorités cubaines afin de promouvoir la défense de la démocratie et le respect des droits de l'homme et de recevoir M. Oswaldo Payá Sardiñas au plus haut niveau à l'occasion de son déplacement en Europe;
11. se félicite de l'adoption, jeudi dernier, de la résolution de la Commission des droits de l'homme (CDH) de l'ONU, qui regrette les lourdes condamnations de dissidents l'an dernier;
12. demande à sa commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense ainsi qu'à sa délégation pour les relations avec les pays d'Amérique centrale et le Mexique d'aborder fermement la question des droits de l'homme à Cuba et de suivre particulièrement cette situation dès leurs premières réunions après les élections européennes de juin 2004;
13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'au gouvernement, à l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République cubaine et à M. Oswaldo Payá Sardiñas, prix Sakharov du PE.